

COMPTE-RENDU SOMMAIRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 24 Janvier 2022 -

AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ART. L 2121-25
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes Sophie LEROUX, Catherine DUCHEMIN, Céline PRIGENT, Aurore PELLIEU, Anne-Charlotte OPSTAL, Audrey MOUFLET.

MM. José THIEBAUT, Philippe LANOIS, Denis DUTRIAUX, Roger GOSSE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Isabelle FOURNIER ayant donné pouvoir à M. Roger GOSSE, M. Laurent MAROT ayant donné pouvoir à Mme Sophie LEROUX, M. Bernard HOUYVET ayant donné pouvoir à M. Denis DUTRIAUX, M. Frédéric FLAMAND ayant donné pouvoir à Mme Audrey MOUFLET et M. Patrice CUGNIERE ayant donné pouvoir à Mme Audrey MOUFLET.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme Sophie LEROUX et Mme Catherine DUCHEMIN.

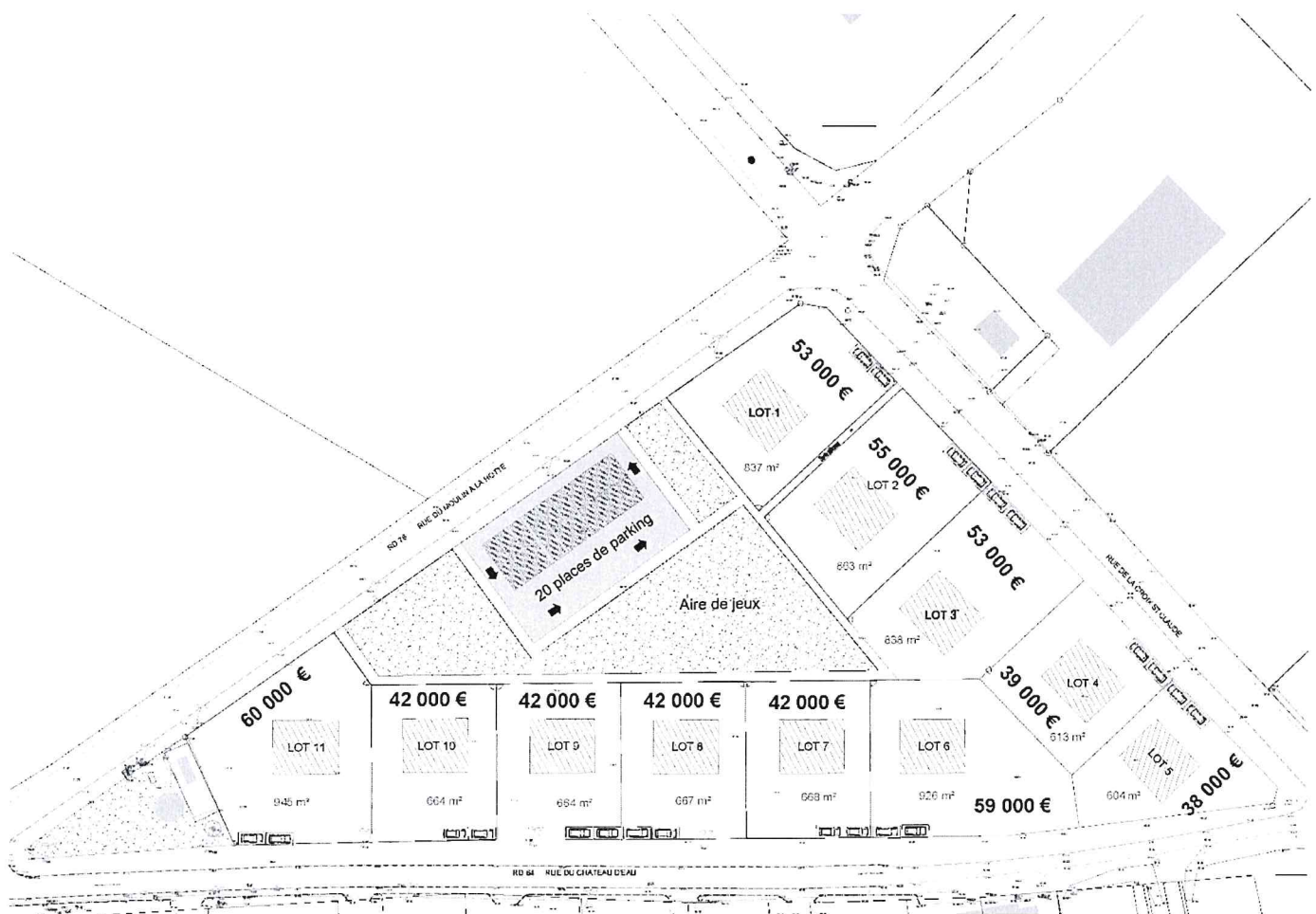
1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 DÉCEMBRE 2021 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la réunion du 16 Décembre 2021.

2. LOTISSEMENT CHÂTEAU D'EAU :

M. le 1er Adjoint informe les membres du Conseil Municipal de la mise en vente de 11 terrains à bâtir au Château d'eau.

Il est proposé de fixer le prix de vente de chaque terrain selon le plan ci-dessous et d'aider les jeunes du village, de moins de 35 ans, à s'installer en réduisant le prix de 3 000 €.



Le prix de vente au mètre carré se base sur le prix des terrains vendus rue de la Maladrerie et sur l'aménagement de 20 places de parking et d'une aire de jeux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de vendre les 11 terrains au Château d'eau selon les prix présentés et laisse tous pouvoirs à M. le Maire sur ces affaires.

3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Dossier n°1 (travaux de réfection de la Divette) :

Au vu des photos présentées de la Divette rue du Val et rue du Pissot, M. le 1^{er} Adjoint explique qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection de la Divette.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 150 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat (à hauteur de 25%) et du Conseil Départemental (à hauteur de 29%) par le biais de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de laisser M. le Maire déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental dans le cadre de la réalisation de travaux de réfection de la Divette et de lui donner tous pouvoirs sur cette affaire.

Dossier n°2 (réhabilitation de la rue de la Misacard) :

M. le 1^{er} Adjoint rappelle qu'en séance du 12 Avril 2021, il avait été décidé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région pour la réhabilitation de la rue de la Misacard.

Le montant estimatif des travaux s'élevait à 675 000 € HT.

Cependant, une actualisation des tarifs modifie le montant de cette première phase qui passe à 728 222 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'actualiser le montant de phase 1 des travaux de réhabilitation de la rue de la Misacard et de laisser tous pouvoirs à M. le Maire sur cette affaire.

4. LOI LAURE (Dossiers plateaux ralentisseurs) :

Dans le cadre de la création de divers plateaux ralentisseurs, le Conseil Municipal doit se positionner sur la Loi LAURE qui consiste en la création d'une piste cyclable lorsqu'il y a une modification, même minime, de la chaussée.

M. le 1^{er} Adjoint rappelle que dans le cas de notre dossier de création de plateaux ralentisseurs, ces derniers seront installés sur la totalité de la largeur de la chaussée et que les trottoirs existants ne seront pas modifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de refuser la réalisation de l'aménagement cyclable sur les futurs plateaux ralentisseurs dans les rues où ils vont être installés.

5. ACQUISITIONS DE TERRAINS :

1^{ère} acquisition :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'acquérir les parcelles appartenant aux Consorts ESCLADE et cadastrées comme suit :

- Section H 1209 a et H 1209 b, d'une superficie de 1 358 m²,
- Section H 1210, d'une superficie de 211 m²,
- Section H 1217, d'une superficie de 15 m²,
- Section H 191, d'une superficie de 60 m²,
- Section H 193, d'une superficie de 954 m².

Pour un montant total de 36 000 € et donne tous pouvoirs à M. le Maire sur cette affaire.

2^{ème} acquisition :

Suite à la division de la parcelle H 150, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'acquérir la parcelle appartenant à M. et Mme DECRESSAIN d'une superficie de 690 m² pour un montant total de 10 350 €.

31 JAN. 2022

L'Adjoint au Maire,



José THIEBAUT